centre de la mémoire
ORADOUR-SUR-GLANE
village martyr

Règlement du Concours
« Oradour, une image et des mots »

Article 1

Le Centre de la mémoire d'Oradour (CMO) organise chaque année le Concours « Oradour, une image et des mots », consistant en la présentation d'une **photographie** du **village martyr** ou de **ses alentours** (extérieurs du CMO et/ou nouveau bourg) accompagnée d'une **production écrite**. Ce concours, **strictement individuel**, est ouvert à tous les élèves de l'enseignement secondaire, publics et privés, sous contrat des catégories suivantes : classes de collèges, classes de lycées d'enseignement général et technologique, classes de lycées d'enseignement professionnel, classes des établissements d'enseignement agricole, classes des établissements relevant du ministère de la Défense et classes des établissements français à l'étranger.

Article 2

La seule condition pour participer à ce concours photographique et littéraire est d'avoir fait la **visite guidée du village martyr** et/ou un **atelier pédagogique** organisés par le CMO, entre le 1er septembre 2026 et le 5 mai 2027 (date limite de participation au concours).

Article 3

Ce concours a pour but de permettre aux candidats, à l'issue de la visite et/ou atelier, d'exprimer leurs émotions et/ou réflexions liées à l'histoire et à la mémoire dans une approche humaniste et citoyenne.
L'objet de ce concours est aussi de donner la possibilité aux élèves de montrer leurs capacités et leur sensibilité dans l'usage des techniques photographiques et dans leurs écrits.

Article 4

Il est impératif que le travail présenté soit **réalisé par l'élève lui-même**, tant pour la photographie que pour le texte. Les enseignants peuvent accompagner les élèves dans le processus, relire leurs productions et les guider, mais ils ne doivent en aucun cas réaliser une partie du travail à leur place. Bien que nous ne puissions pas vérifier chaque participation, nous comptons sur l'honnêteté des enseignants pour garantir l'équité entre tous les élèves participants.

Article 5

Les clichés accompagnés de leur légende devront être envoyés à l'adresse suivante : concours@oradour.org au format PDF avec comme nom de fichier : Éleve_Établissement_Classe
Chaque élève ne peut présenter qu'un seul travail. Ce dernier doit être **impérativement** envoyé en **un seul fichier** (photo + texte sur un seul document. Soit tout sur une même page, soit en recto verso).
Ne peuvent être présentées que des photographies et textes qui n'ont pas été publiés ou diffusés auparavant. Les photographies ne doivent pas présenter de personnes reconnaissables.

Article 6

Les candidats doivent faire parvenir la photographie et sa légende avant le **5 mai** de l'année scolaire en cours.

Article 7

Chaque candidat doit s'engager à ne pas publier ou distribuer son travail avant les résultats du concours.

Article 8

Les élèves participant au concours acceptent de céder les droits d'usage de leurs travaux au CMO, tout en conservant leurs droits d'auteurs (intellectuels et artistiques).

Article 9

La présentation écrite de chaque photographie **ne devra pas dépasser 20 lignes**. Ce texte devra impérativement être **dactylographié et écrit en français**. Les élèves y exprimeront sensations et émotions pour légender la photographie qu'ils auront choisie, **sans résumer l'histoire du village et de ses habitants**. Le CMO n'impose pas de contrainte formelle : le texte peut être à la première personne comme à la troisième, en prose ou en vers, au présent comme au passé.

Article 10

La photographie prise par l'élève peut être retouchée numériquement. En revanche, tout montage photographique ou production plastique à partir de celle-ci est interdit.

Article 11

Il sera demandé aux enseignants en charge des élèves participant au concours de présélectionner les différents travaux en limitant à **douze travaux maximum[1] par établissement**. Cela permettra, d'une part d'éviter les similitudes et les hors-sujets, et d'autre part, au jury, d'avoir davantage le temps d'examiner chaque proposition.

Article 12

Le jury chargé de choisir les lauréats du concours est présidé par la Directrice du Centre de la mémoire et se réunira durant le mois de juin de l'année scolaire en cours.

Il est composé de 9 personnes maximum : la Présidente, le responsable et deux enseignants/es du service éducatif du CMO (en collège et lycée), et dans la mesure du possible, les IA-IPR d'Histoire-Géographie, de Lettres, d'Arts plastiques et l'IEN de Lettres-Histoire de l'académie de Limoges.

Trois lauréats seront désignés dans trois catégories différentes, pour un 1er, 2e et 3e prix (catégorie collège, catégorie lycée, catégorie établissements professionnels et autres).

Cette année scolaire 2026-2027, un prix spécial sera décerné à 3 élèves qui participera à un projet mêlant art et littérature – par la photo et le poème – et Histoire et mémoire en partenariat avec l'ONaCVG.

En cas d'égalité, la voix de la Présidente du jury est prépondérante.

[1] Pour les établissements venant avec plus de 100 élèves, nous autorisons 20 travaux maximum.

Article 13

Les critères d'appréciation du jury sont les suivants :

- Les qualités et les techniques artistiques (l'originalité, l'angle de vue, le cadrage, les contrastes lumineux, etc.)
- Les qualités et les techniques littéraires (respect de l'histoire et son lien avec la photographie, syntaxe, orthographe, l'originalité, etc.).

Article 14

À l'issue de la sélection par le jury, une valorisation des travaux des élèves sera proposée par le CMO. Les trois lauréats se verront remettre un prix.

Article 15

Les résultats du concours sont proclamés par la Présidente du jury et portés à la connaissance de tous les candidats par l'intermédiaire de leur professeur auquel un courriel sera envoyé par le responsable du service éducatif.

Article 16

Le présent règlement est applicable à partir du 1er septembre 2026.

Article 17

Si l'un de ces articles n'est pas respecté, le Centre de la mémoire d'Oradour se donne le droit **de ne pas prendre en compte les travaux qui ont été envoyés**.

Antoine Pereira
Responsable du service éducatif
05.55.430.438 (en semaine)
education@oradour.org

Récapitulatif du règlement

Photo + texte en 1 seul fichier en PDF

Travail strictement individuel, réalisé par l'élève

Nom du fichier Élève_Établissement_classe

- **Exemple : Victor_HUGO_Collège_Oradour_3e1**

20 lignes maximum / dactylographiées et en français

Pas d'œuvres plastiques et photomontage

12 travaux maximum par établissement

Date limite d'envoi : 5 mai 2027 (inclus)
Critères du jury (cf. article 13)